

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Proposition de règle relative à la planification financière

L'Autorité des marchés financiers a publié, dans son bulletin du 8 août 2008, le projet d'implantation d'une nouvelle règle, déposé par l'OCRCVM, relative à la planification financière. Cette nouvelle règle vise à établir un cadre réglementaire élémentaire pour la fourniture et la supervision des services de planification financière.

Veillez prendre note que la date limite pour soumettre des commentaires sur ce projet a été reportée au 8 octobre 2008.

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 8 octobre 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Rachel Cyr
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4367
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4367
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : rachel.cyr@lautorite.qc.ca

7.3.2 Publication

Aucune information